

VILLE D'ESSEY-LES-NANCY

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 15 mai 2017

OBJET :
Exercice des compétences déléguées

Rapporteur : M. LE MAIRE
Délibération n° 1

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par délibérations du 19 avril 2014, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a :

1.- accepté le 2 mars 2017, l'avenant au contrat du 17 novembre 2016 portant mandat de location sans exclusivité concernant les locaux à usage commercial sis place de la République à Essey-lès-Nancy proposé par la société ACTE IMMOBILIER D'ENTREPRISE.

La rémunération du mandataire a été revue à la baisse et établie à 2 577,60 euros HT. Elle sera partagée par moitié entre le bailleur et le locataire ;

2.- accepté le 6 mars 2017, la convention d'utilisation d'un minibus municipal entre la mairie d'Essey-lès-Nancy et l'association Maison du Grémillon, dont le siège social est situé 1 rue des Basses Ruelles – Maison des Associations – 54270 Essey-lès-Nancy.

La convention est entrée en vigueur le 7 mars 2017 pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse ;

3.- accepté le 7 mars 2017, la convention portant sur l'organisation du spectacle Fabergosse « Re-tour de chant » dans le cadre du festival Essey Chantant 2017 entre l'association « Collectif L'appart et Choses » et la ville d'Essey-lès-Nancy.

La convention est établie pour 2 représentations, le mardi 16 mai 2017, dans la salle Maringer.

En contrepartie, la municipalité versera à l'association « Collectif L'Appart et Choses », et au terme de la séance la somme de 1 000 euros TTC ;

4.- accepté le 7 mars 2017, la convention portant sur l'organisation du concert de « La Cage au Folk » dans le cadre du festival Essey Chantant 2017 entre l'association « La Cage au Folk » et la ville d'Essey-lès-Nancy.

La convention est établie pour le jeudi 25 mai 2017 au parc Maringer.

En contrepartie, la municipalité versera à l'association « La Cage au Folk » et au terme du concert, la somme de 600 euros TTC ;

5.- accepté le 7 mars 2017, la convention portant sur l'organisation du concert de Lila ParisS dans le cadre du festival Essey Chantant 2017 entre l'association « La Tortue Bleue » et la ville d'Essey-lès-Nancy.

La convention est établie pour le jeudi 25 mai 2017 au parc Maringer.

En contrepartie, la municipalité versera à l'association « La Tortue Bleue », et au terme du concert, la somme de 450 euros TTC ;

6.- accepté le 7 mars 2017, la convention portant sur l'organisation d'un concert de Sébastien Legoff dans le cadre du festival Essey Chantant 2017 entre l'association « SGL Productions » et la ville d'Essey-lès-Nancy.

La convention est établie pour le jeudi 25 mai 2017 au parc Maringer.

En contrepartie, la municipalité versera à l'association « SGL Productions », et au terme du concert, la somme de 500 euros TTC ;

7.- accepté le 9 mars 2017, dans le cadre de l'expertise d'un bâtiment, la convention de mise à disposition d'un véhicule municipal immatriculé BR-518-PX de type NISSAN équipé d'une nacelle le 14 mars 2017, proposée par la ville d'Essey-lès-Nancy à la ville de Seichamps.

La mise à disposition s'est effectuée à titre gratuit ;

8.- accordé le 9 mars 2017, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 15 ans à compter du 3 mars 2017 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°V-26 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 59 euros ;

9.- accordé le 9 mars 2017, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 15 ans à compter du 16 mai 2017 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°K-13 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 59 euros ;

10.- accepté le 13 mars 2017, l'indemnité de remboursement des émoluments de Maître Niango désigné pour défendre les intérêts de la commune proposée par la société GROUPAMA dans le cadre du contentieux opposant la ville d'Essey-lès-Nancy à Monsieur Stéphane CARAMANTE devant le tribunal d'Instance de Nancy, pour un montant de 480 euros ;

11.- accepté le 16 mars 2017, la convention portant sur l'animation d'un atelier pour un groupe de parents entre Madame Perrine DEROCHE et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention a été établie pour le mercredi 29 mars 2017 de 9h00 à 11h00 à la Maison de la Parentalité.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy a versé à Madame Perrine DEROCHE la somme de 130 euros TTC pour la prestation ;

12.- accepté le 17 mars 2017, l'avenant de régularisation pour l'année 2017 à la convention d'assurance « flotte automobile et risques annexes » proposé par la société GROUPAMA pour un montant de 7 812,97 euros TTC ;

13.- accepté le 17 mars 2017, l'avenant de régularisation pour l'année 2017 à la convention d'assurance « Dommages aux biens » proposé par la société GROUPAMA pour un montant de 7 823,90 euros TTC ;

14.- accepté le 17 mars 2017, l'offre de prix proposée par l'entreprise TERTI'O, titulaire du lot n°4 pour les travaux de consolidation et de restauration de l'église Saint Georges, relative à la fourniture et à la pose de spots supplémentaires pour le cœur et la façade d'un montant de 2 631,78 euros HT ;

15.- accepté le 17 mars 2017, l'offre de prix proposée par l'entreprise BODET, titulaire du lot n°7 pour les travaux de consolidation et de restauration de l'église Saint Georges, relative à la pose d'une nouvelle armoire électrique de commande des cloches d'un montant de 2 235,60 euros HT ;

16.- accepté le 17 mars 2017, l'avenant en moins-value proposé par l'entreprise JEAN ALBERT SA, titulaire du lot n°5 pour les travaux de consolidation et de restauration de l'église Saint Georges, d'un montant de 8 387 euros HT ;

17.- accepté le 20 mars 2017, la convention de partenariat entre BATIGERE et la commune, dont le but est l'organisation du challenge de basket BATIGERE du 11 avril 2017, notamment, l'aspect financier.

La municipalité a acheté les produits nécessaires à la confection et à la distribution des repas le 11 avril 2017 à midi.

BATIGERE a remboursé à la ville le coût financier des repas ;

18.- accordé le 20 mars 2017, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 15 ans à compter du 12 juin 2015 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°L BIS-14 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 58 euros ;

19.- accordé le 20 mars 2017, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture particulière, une concession de 15 ans à compter du 15 mars 2017 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°EST INF-29 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 59 euros ;

20.- accepté le 21 mars 2017, la convention de mise à disposition d'un local administratif sis place de la République, 54270 Essey-lès-Nancy, proposée au CCAS d'Essey-lès-Nancy.

La convention a été établie pour une durée d'un an, à compter du 21 mars 2017, renouvelable par reconduction tacite pour une durée n'excédant pas 12 années consécutives.

Le local est mis à disposition gratuitement au CCAS dans le cadre de ses actions de solidarité. Tout fluide nécessaire au fonctionnement du local utilisé par l'occupant, à savoir le chauffage, l'eau et l'électricité, sera supporté par la commune ;

21.- accepté le 23 mars 2017, l'offre correspondant à la maintenance (mise en route et hivernage) des équipements du stade municipal proposée par la Société EST-ARRO SARL domiciliée au 6 avenue Jean Prêcheur à DUPPIGHEIM.

Elle a pris effet à compter du 1^{er} avril 2017 pour une durée de 1 an et sera reconductible tacitement d'année en année.

Les prestations annuelles s'élèvent à 340 euros HT pour la mise en route et à 210 euros HT pour l'hivernage ;

22.- accordé le 24 mars 2017, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture particulière, une concession de 20 ans à compter du 20 mars 2017, dans le cimetière paysager.

Cette concession de columbarium N°COL-143 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 939 euros ;

23.- accordé le 24 mars 2017, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 10 mars 2017 de 2,5 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°V-24 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 142 euros ;

24.- accordé le 24 mars 2017, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 15 ans à compter du 12 mars 2017 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°R-54 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 59 euros ;

25.- accordé le 24 mars 2017, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 31 mars 2017 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°R-58 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 142 euros ;

26.- retenu le 24 mars 2017, la convention proposée à Monsieur Nicolas CARLIN, Educateur socioculturel, intervenant dans le cadre de l'opération « ANIM'ADOS ».

La convention est entrée en vigueur le 17 avril 2017 et s'est achevée le 21 avril 2017.

Monsieur Nicolas CARLIN est intervenu pour assurer l'encadrement des activités mises en place pendant les vacances scolaires, selon le planning défini par le service jeunesse.

En contrepartie de ses prestations, Monsieur Nicolas CARLIN a été rémunéré à raison de 18,46 euros TTC l'heure d'animation ;

27.- retenu le 24 mars 2017, la convention proposée à Madame Nathalie CUNY, Educatrice sportive diplômée d'Etat, intervenant dans le cadre de l'opération « ANIM'ADOS ».

La convention est entrée en vigueur le 17 avril 2017 et s'est achevée le 21 avril 2017.

Madame Nathalie CUNY est intervenue pour assurer l'encadrement des activités mises en place pendant les vacances scolaires, selon le planning défini par le service jeunesse.

En contrepartie de ses prestations, Madame Nathalie CUNY a été rémunérée à raison de 18,46 euros TTC l'heure d'animation ;

28.- retenu le 24 mars 2017, la convention proposée à Madame Anne DUCHENE, Animatrice culturelle titulaire du DEFA, intervenant dans le cadre de l'opération « ANIM'ADOS ».

La convention est entrée en vigueur le 10 avril 2017 et s'est achevée le 14 avril 2017.

Madame Anne DUCHENE est intervenue pour assurer l'encadrement des activités mises en place pendant les vacances scolaires, selon le planning défini par le Service jeunesse.

En contrepartie de ses prestations, Madame Anne DUCHENE a été rémunérée à raison de 18,46 euros TTC l'heure d'animation ;

29.- accepté le 28 mars 2017, l'avenant n°5 proposé par la Métropole du Grand Nancy modifiant les termes de la convention particulière de redevance spéciale.

L'avenant a pour objet :

- la reprise par la Métropole du Grand Nancy :
 - d'un bac de 750 litres destiné aux collectes des ordures ménagères résiduelles et d'un bac de 750 litres destiné aux collectes des cartons du centre technique municipal
 - de 3 bacs de 340 litres destinés aux collectes des ordures ménagères résiduelles au cimetière
- et la mise à disposition :
 - d'un bac de 750 litres pour la salle culturelle Maringer destiné aux collectes des ordures ménagères résiduelles,
 - d'un bac de 750 litres pour le cimetière destiné aux collectes des ordures ménagères résiduelles

Il a pris effet à compter du 1^{er} février 2015. La durée de la convention visée à l'article 9 du règlement de la redevance spéciale n'est pas modifiée.

La rémunération de ce service est décrite à l'article 7 du règlement « Redevance spéciale ». Les prix unitaires des différents types de déchets révisés au 1^{er} janvier 2012 s'élèvent à :

- 0,03269 euro par litre pour les ordures ménagères résiduelles
- 0,01635 euro par litre pour les emballages en mélange présentés en bac
- 0,01635 euro par litre pour le papier présenté en bac
- 0,01635 euro par litre pour le verre présenté en bac
- gratuit pour le carton présenté plié et exempt de tout autre déchet ;

30.- retenu le 29 mars 2017, la convention proposée à Madame Corinne MALLET, intervenant dans le cadre de l'accueil de loisirs « LES LUTINS ».

Madame Corinne MALLET est intervenue le lundi 10 avril 2017 de 13 heures à 14 heures, le jeudi 13 avril 2017 de 16 heures à 17 heures et le jeudi 20 avril 2017 de 16 heures à 17 heures.

En contrepartie de ses prestations, Madame Corinne MALLET a été rémunérée à raison de 35 euros TTC la séance d'animation d'une heure ;

31.- accordé le 31 mars 2017, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture particulière, une concession de 15 ans à compter du 30 mars 2017 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°N-2 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 59 euros ;

32.- accordé le 31 mars 2017, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 20 ans à compter du 28 mars 2017, dans le cimetière paysager.

Cette concession de columbarium N°COL-17 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 939 euros ;

33.- accordé le 31 mars 2017, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 29 mars 2017 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°L-12 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 142 euros ;

34.- accordé le 31 mars 2017, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 30 mars 2017 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°EST INF-39 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 142 euros ;

35.- accepté le 5 avril 2017, la convention portant sur des séances de supervision LAEP entre l'ALFOREAS-IRTS de Lorraine et la ville d'Essey-lès-Nancy.

La convention est établie pour 6 séances de 2 heures pour l'année 2017.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy versera à l'ALFOREAS-IRTS de Lorraine la somme de 230,53 TTC la séance, soit 1 383,18 euros TTC pour 6 séances ;

36.- accepté le 6 avril 2017, l'offre de prix proposée par la société SOGELINK, sise 131 chemin du bac à Traille à 69647 CALUIRE ET CUIRE, d'un montant de 750 euros HT, vu la nécessité pour la collectivité en tant que gestionnaire de réseaux d'être référencée sur le Guichet Unique.

Le contrat a pris effet le 1^{er} avril 2017 pour une durée de 12 mois soit jusqu'au 31 mars 2018, reconductible tacitement ;

37.- accordé le 7 avril 2017, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 4 avril 2017 de 2 mètres superficiels, dans le cimetière paysager.

Cette concession de terrain N°CP-181 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 142 euros ;

38.- accordé le 7 avril 2017, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 15 ans à compter du 11 avril 2017 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°B-48 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 59 euros ;

39.- accepté le 10 avril 2017, la convention portant sur l'organisation d'un bal pour enfants et de leurs accompagnants, entre l'association « VIS-A-VIS » et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention est établie pour la séance du samedi 3 juin 2017 à 11 heures à la maison des associations.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy versera à l'association « VIS-A-VIS » la somme de 450 euros TTC la prestation ;

40.- accepté le 11 avril 2017, la proposition de renouvellement de l'adhésion de la commune à l'association « LAPE LORRAINE ».

La commune a acquitté la somme de 50 euros correspondant au montant de la cotisation fixé pour l'année 2017 ;

41.- accepté le 13 avril 2017, la proposition de renouvellement de l'adhésion de la commune à l'association « LA PORTE VERTE ».

La commune a acquitté la somme de 100 euros correspondant au montant de la cotisation fixé pour l'année 2017 ;

42.- accepté le 20 avril 2017, la convention portant sur l'organisation d'un concert de musique irlandaise à destination des enfants et de leurs accompagnants, entre l'association « ALMA » et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention est établie pour la séance du mercredi 31 mai 2017 à 9h45 à la Maison des associations.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy versera à l'association « ALMA » la somme de 200 euros TTC pour la prestation ;

43.- accordé le 21 avril 2017, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 10 ans à compter du 11 avril 2017, dans le cimetière paysager.

Cette concession de columbarium N°COL-85 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 523 euros ;

44.- accordé le 21 avril 2017, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture particulière, une concession de 15 ans à compter du 30 mars 2017 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°N-BIS 2 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 59 euros ;

45.- accepté le 24 avril 2017, la proposition de convention portant sur la prestation son et lumière dans le cadre du festival Essey Chantant 2017 entre l'entreprise MEDIA SONIC et la ville d'Essey-lès-Nancy.

La convention est établie pour le jeudi 25 mai 2017 à partir de 8 heures au parc Maringer.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy versera à l'entreprise MEDIA SONIC la somme de 1 701,80 euros TTC.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle le 18 mai 2017.

Pour Extrait



**Michel BREUILLE,
Maire**

VILLE D'ESSEY-LES-NANCY

**DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE NANCY
CANTON DE SAINT MAX**

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2017

tenu sous la présidence de
de Michel BREUILLE Maire

- Nombre de Conseillers en exercice :	29
- Nombre de présents :	19
- Nombre de votants :	24
- Convocation du Conseil Municipal le :	04 mai 2017
- Convocation distribuée le :	04 mai 2017
- Affichage du compte-rendu le :	19 mai 2017
- Affichage du procès-verbal le :	30 juin 2017

PRESENTS

- MME SIMONNET, M. LAURENT, MME DEVOUGE, M. SAPIRSTEIN, M. THOUVENIN, M. VOGIN Adjoints
- MME LEDROIT, M. FRANIATTE, M. PERNOSSI, MME SAGET, M. HOFFER, MME CLAIR, MME DOLATA, M. GONCALVES, M. LEINSTER, MME PAGELOT, M. CLOMES, MME POYDENOT Conseillers Municipaux.

POUVOIRS

- MME CADET à MME SIMONNET
- MME COLME à M. LAURENT
- M. ROSSIGNON à M. THOUVENIN
- M. DI TOMMASO à MME SAGET
- M. CAUSERO à MME POYDENOT

ABSENTS

- M. PROVIN
- MME LANZI
- M. MARSON
- MME MATHIEU
- M. RIFF

SECRETAIRE DE SEANCE

- M. GONCALVES

Pour extrait



**Michel BREUILLE,
Maire**